

Secrétariat Général

Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DE PRIX N° 4/2023/DSI

Du 15/12/2023 à 10 heures 30 min

Relatif à :

« Acquisition et développement des programmes informatiques sur le système informatique MOOVAPPS, pour la dématérialisation des prestations publiques relatives au domaine de l'Énergie, rendues par le Département de la Transition Énergétique à Rabat »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	3
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE	5
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS	7
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS ..	7
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.....	11
ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	12
ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	12
ANNEXE 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE.....	15

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert international Sur Offres de Prix, ayant pour objet acquisition et développement des programmes informatiques sur le système informatique MOOVAPPS, pour la dématérialisation des prestations publiques relatives au domaine de l'Energie, rendues par le Département de la Transition Energétique à Rabat.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent marché est le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable représenté par le Directeur des Ressources des Affaires Générales et des Systèmes d'Informations.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-22-431 précité, et l'article 9 paragraphe c alinéa 1 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023), relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, pris pour application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre dans les mêmes formes à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics:

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un **auto-entrepreneur** ou d'une **personne physique** agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant** du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

- ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit **d'une coopérative ou d'une union de coopératives**, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- b) La déclaration sur l'honneur qui doit comporter les mentions prévues à l'article 29 du décret 2-22-431 précité et dont modèle annexé au présent règlement de consultation ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, établi par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 précité, notamment Chapitre V Article 15.
- En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 7^{ème} paragraphe du C de l'article 150 du décret 2-22-431 précité ;
- d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité ou sa copie certifiée conforme à l'original, **lorsque le concurrent est un groupement.**

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par **le percepteur du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdits documents sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE Ce dossier doit contenir :

En raison de la nature et l'importance des prestations objet du présent marché, Les concurrents doivent fournir un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

NB : - Lorsque le concurrent est un établissement public, une coopérative, union de coopératives, ou autoentrepreneur national, les pièces exigées sont celles prévues respectivement par les paragraphes II, III et IV de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

- **Lorsque le concurrent est une très petite ou petite et moyenne entreprise, les pièces exigées sont celles prévues par la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 21 et l'article 31 du décret 2-22-431 précité, les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les pièces suivantes :

Pièce 1 : Une Note méthodologique, qui doit présenter d'une manière précise :

- **La Méthodologie** d'implémentation détaillée que le concurrent envisage pour la réalisation de ce projet (architecture détaillée, approche globale de mise en œuvre, sécurité du système,) ;
- **Le planning** détaillé envisagé pour la réalisation des prestations ;
- **Le chronogramme d'affectation des membres** de l'équipe du projet avec la durée approximative d'intervention de chacun ;

Pièce 2 : Qualification et compétences de l'équipe projet :

Les CVs des intervenants, tout en précisant les diplômes, les qualités et l'expérience (conformément au modèle présenté en annexes 1), pour les quatre (04) profils suivants :

- **Profil 1 : Chef de projet :** justifiant une expertise en tant que chef de projet ;
- **Profil 2 : Consultant technico-fonctionnel N° 1 :** Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS ;
- **Profil 3 : Consultant technico-fonctionnel N° 2 :** Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS ;
- **Profil 4 : Consultant technico-fonctionnel N° 2 :** Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS ;

Les copies des diplômes obtenus, doivent être jointes aux CVs des intervenants proposés.

Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus d'associer des experts marocains dans une proportion qui ne peut être inférieure à vingt pour cent (20%) des experts mobilisés pour l'exécution des prestations objet du marché, et de conformément aux dispositions de l'article 145 du décret 2-22-431 précité.

Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou non conforme aux exigences définies ci-dessus sera écartée.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement, établi en un seul exemplaire;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, et celles du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23, relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le dossier présenté pour chaque concurrent est déposé dans un pli électronique qui contient trois enveloppes électroniques distinctes comprenant:

- a) **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité, et portant la mention lu et accepté par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- b) **La deuxième enveloppe** : contient les pièces de l'offre technique.
- c) **La troisième enveloppe** : contient les pièces de l'offre financière.

Les pièces produites par le concurrent sont **insérées individuellement** dans l'enveloppe électronique les concernant.

Les pièces contenues dans chacune des enveloppes doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, à travers le portail des marchés publics. Et ce conformément aux dispositions de l'article 6 et l'article 12 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 précité.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENT

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et des articles 9, 12 et 13 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les concurrents doivent **transmettre leurs plis par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de produire le complément de son dossier administratif par voie électronique.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et des articles 9 et 14 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, tout pli déposé électroniquement peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis. **Le retrait du pli se fait par voie électronique.** Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique conformément aux dispositions prévues au paragraphes 1 de l'article 136 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, et de l'article 16 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

L'examen et l'appréciation des capacités techniques des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions des articles 30, 41, 42, et 43 du décret n° 2-22-431 précité.

La commission apprécie les capacités techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance

des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Sera écarté tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces exigées.
- N'ayant pas présenté au moins deux (02) attestations de référence de prestation similaire à l'objet de l'Appel d'offres.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, ayant présenté une offre technique complète et conforme aux exigences de l'article 10 du présent règlement de consultation.

Lors l'évaluation des offres, une note technique « NT » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque offre. Cette note tiendra compte, de la méthodologie de travail, de l'expérience technique et qualifications professionnelles des membres de l'équipe, du planning de réalisation ainsi que du chronogramme d'affectation des membres de l'équipe .

I. Critères d'évaluation et barème de notation :

Une note technique (NT) sur cent (100) points sera attribuée à chaque concurrent à travers l'évaluation de son offre technique en application d'un barème de notation calculée selon la formule suivante : **NT** = Note sur la démarche méthodologique proposée pour assurer la réalisation du projet + Note sur la qualification et les compétences de l'équipe projet.

Une note technique sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

- ❖ **A- Démarche méthodologique proposée, planning et chronogramme de réalisation pour assurer la réalisation du projet : (40 points)**

Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Qualité de la démarche méthodologique (20 points)	Conforme aux CPS et apportent un détail riche et des propositions pertinentes et apportant une valeur ajoutée	20	Pièce 1
	Conforme au CPS et prestations à réaliser bien détaillée, comportant tous les éléments prévus au niveau de l'article 10 du présent règlement de consultation (alinéa 1) de la pièce 1) sans apporter de valeur ajoutée	15	
	Conforme au CPS et prestations à réaliser partiellement détaillée	10	
	Une simple reprise des termes de références du CPS	5	
	Non conforme aux spécifications du CPS, ou omission d'un élément qui affecte l'exécution des prestations	0	
Planning de réalisation des prestations (10 points)	Planning cohérent et bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis et décrivant de manière cohérent détaillée les étapes de réalisation des prestations	10	Pièce 1
	Planning cohérent pour la réalisation des prestations, mais qui n'est pas assez détaillé	5	

	Planning non cohérent pour la réalisation des prestations et /ou ne respectant pas le délai d'exécution des prestations ou non détaillé	0	
Chronogramme d'affectation (10 points)	Chronogramme d'affectation cohérent et bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis	10	Pièce 1
	Chronogramme d'affectation cohérent pour la réalisation des prestations, et n'est pas assez détaillé	5	
	Chronogramme d'affectation non cohérent pour la réalisation des prestations ou ne respectant pas le délai d'exécution des prestations ou non détaillé : 0 points ;	0	
Total méthodologie, planning et Chronogramme (A)		40	

❖ **Qualification et compétences de l'équipe projet : (60 points)**

Si l'équipe projet proposée regroupe plusieurs intervenants pour le même profil, il sera procédé au calcul de la note moyenne pour les intervenants. Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.

Profil 1 : Chef de projet			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Bac+5 ou plus : 5 points • Bac+3 ou 4 ou équivalent : 3 points • Moins de Bac+3 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Supérieur ou égal à 5 ans : 5 points • Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 3 points • Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 1 point • Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre de missions en tant que : Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> • 5 missions et plus : 5 points • 3 ou 4 missions : 3 points • 2 missions : 1 point • Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	5	Pièce 2
Total			15

Profil 2 : Consultant technico-fonctionnel N° 1			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> Bac+5 ou plus : 5 points Bac+3 ou 4 ou équivalent : 3 points Moins de Bac+3 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 5 ans : 5 points Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 3 points Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 1 point Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre des missions similaires en tant que Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS	<ul style="list-style-type: none"> 5 missions et plus : 5 points 3 ou 4 missions : 3 points 2 missions : 1 point Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	5	Pièce 2
Total		15	

Profil 3 : Consultant technico-fonctionnel N° 2			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> Bac+5 ou plus : 5 points Bac+3 ou 4 ou équivalent : 2,5 points Moins de Bac+3 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 5 ans : 5 points Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 3 points Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 1 point Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre des missions similaires en tant que Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS	<ul style="list-style-type: none"> 5 missions et plus : 5 points 3 ou 4 missions : 3 points 2 missions : 1 point Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	5	Pièce 2
Total		15	

Profil 4 : Consultant technico-fonctionnel N° 3			
Critère de notation	Notation	Barème (Points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> Bac+5 ou plus : 5 points Bac+3 ou 4 ou équivalent : 2,5 points Moins de Bac+3 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 5 ans : 5 points Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 3 points Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 1 point Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	5	Pièce 2
Nombre des missions similaires en tant que Consultant technico-fonctionnels sur MOOVAPPS	<ul style="list-style-type: none"> 5 missions et plus : 5 points 3 ou 4 missions : 3 points 2 missions : 1 point Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	5	Pièce 2
Total			15

Total Qualification et compétences de l'équipe projet (B)	60
Note total= A+B	100

Motifs d'élimination :

Sont considérés éliminés, les offres techniques de tout concurrent :

- **N'ayant pas présenté l'une des pièces (pièce 1 et pièce2) demandées dans l'offre technique (Article 10) ;**
- **N'ayant pas présenté l'un des profils exigés : L'équipe proposée doit être composée de quatre (04) experts ou plus (chef de projet + 3 consultant technico-fonctionnel) ;**
- **Ayant présenté un seul intervenant pour plusieurs profils ;**
- **Ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points ;**

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques et de leurs offres techniques.

L'examen et l'attribution du marché s'effectue conformément aux dispositions des articles 42, 43, 44 et 147 du Décret n° 2-22-431 précité.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. L'offre économiquement la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté **l'offre financière la mieux disante par rapport au prix de référence**, et ce conformément aux dispositions du II.a de l'article 43, 44 et 147 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.

Conformément aux dispositions de l'article 147 du décret n°2-22-431 précité, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc. A cet effet, le montant de l'offre financière, présentée par le concurrent non installé au Maroc, est :

- Minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas au groupement, lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont installés au Maroc, à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente pour cent (30%).

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) ,

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Seuls les concurrents ayant donné, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre est exprimée en Dirham, ou en monnaie étrangère convertible, soit l'Euro ou Dollar Américain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou française.

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert international sur offres de prix n° 4/2023/DSI

Objet du marché : Acquisition et développement des programmes informatiques sur le système informatique MOOVAPPS, pour la dématérialisation des prestations publiques relatives au domaine de l'Energie, rendues par le Département de la Transition Energétique à Rabat.

Dressé par la DSI	Le concurrent
Maitre d'ouvrage	

ANNEXE 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Profil proposé au sein de l'équipe :

Charge en J/H dans le projet :

Nom de la société :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Numéro de tél :

Adresse e-mail :

Nationalité :

Emploi actuel :

Ancienneté dans le présent emploi :

Ancienneté du profil proposé dans le projet :

Principales qualifications :

(Décrire en résumé l'expérience de l'intervenant se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée).

Formation :

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant le nom de l'établissement, durée, date et diplôme obtenu).

Intitulé du Diplôme	Durée	Etablissement délivrant	Année

Expérience professionnelle :

(Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en précisant les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi).

Date de	Entreprise	Poste	Lieu	Expérience

Références similaires * :

(Dresser la liste des références similaires depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en précisant le bénéficiaire, la consistance du projet, le rôle dans le projet, la durée du projet et l'année de commencement du projet)

Bénéficiaire	Consistance du projet	Rôle dans le projet	Durée	Année

Seules les références similaires dont le rôle dans le projet est identique au profil proposé au sein de l'équipe seront comptabilisées.

Langues :

Indiquer, pour chacune des langues, le niveau de connaissance.

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Déclaration sur l'honneur (1)

Objet du marché: Acquisition et développement des programmes informatiques sur le système informatique MOOVAPPS, pour la dématérialisation des prestations publiques relatives au domaine de l'Energie rendues par le Département de la Transition Energétique à Rabat.

A - Pour les personnes physiques :

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax:

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS **(2)** sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) **(3)** numéro **(4)**:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu: Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro Numéro

de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé

d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(5)** numéro**(6)**:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(8) numéro(9):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone: Numéro du fax: Adresse électronique: Adresse du siège: Affiliée à(10).....sous le numéro: Inscrit au registre du commerce de(11).....(localité) sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise(7): Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro(7): Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(12) numéro(13):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

4) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de Numéro de téléphone : Numéro du fax : Adresse électronique : Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: Adresse du domicile élu: Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro Affiliée à la CNSS sous le numéro (5): Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (14) numéro (15):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

.

Déclare sur l'honneur :

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance : - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ; - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;

5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;

6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;

8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;

9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;

10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Supprimer la mention inutile.

(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(8) Supprimer la mention inutile.

(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(11) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

(12) Supprimer la mention inutile.

(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(14) Supprimer la mention inutile.

(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions

(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert international sur offres de prix n°4/2023/DSI du 15/12/2023 à 10 h 30 min

Objet du marché : Acquisition et développement des programmes informatiques sur le système informatique MOOVAPPS, pour la dématérialisation des prestations publiques relatives au domaine de l'Energie rendues par le Département de la Transition Energétique à Rabat

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application des dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à(2).....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société: Adresse du domicile élu:

Affiliée à(2).....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement: Nous soussignés:(3)

- Membre n° 1:

- Membre n° 2:

- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents: Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA: (en pourcentage)

- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (postal, bancaire ou à la TGR) (4) ouvert au nom de..... à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(5)

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

(2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

(4) supprimer la mention inutile.

(5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions